

CDG.26.289

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil d'Administration du 8 juillet 2026

Délibération n° : 2026/025

Objet : Election du Président

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2026
Membres en exercice : 26
Membres présents : 25
Pouvoir : 1

L'an deux mille vingt-six, le 8 juillet à 11 heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à Amiens sous la présidence de Madame Françoise MAILLE BARBARE au Centre de Gestion, 32 rue Lavalard.

Etaient présents et ont pris part au vote :

Mesdames Audrey BOCHÉ, Martine BOTTE, Amélie CARETTE, Guislaine SIRE (suppléante de Sabine CARTON), Sylvie DE ALMEIDA, Isabelle DE WAZIERS, Cécile GRÉVIN, Marina HALL, Christelle HIVER, Françoise MAILLE BARBARE, Annick MARÉCHAL, Bénédicte THIÉBAUT.

Messieurs Félix BODOULE-SOSSO, Freddy BONVARLET, Franck BEAUVARLET, Patrick BOST, Franck DARRAGON, Philippe EVRARD, Ludovic FIRMIN, Maxime LAJEUNESSE, Romaric LECLERCQ, Eric LEGRAND, Claude MAQUET, Pascal OURDOUILLÉ, Stéphane TELLIEZ.

Etait excusé et a donné pouvoir :

Monsieur Gautier MAES (pouvoir donné à Franck DARRAGON).

Assistaient également à la réunion : Madame Céline DAVELU COURIAT, Directrice du Centre de Gestion et Madame Flore GASNOT, Administratrice des finances publiques adjointe, Responsable de la Trésorerie Grand Amiens et Amendes.

La séance est ouverte par Monsieur Claude CLIQUET, Président en exercice, et passe ensuite la parole à Madame Françoise Maille BARBARE, membre du collège spécifique, en tant que doyenne d'âge.

Monsieur Claude CLIQUET quitte la séance et la présidence est assurée par Madame Françoise MAILLE BARBARE jusqu'à l'élection du nouveau Président.

La Présidente expose :

L'article 21 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale stipule que le Conseil d'administration élit parmi ses membres titulaires le Président du Centre de Gestion, qui est également le Président du Conseil d'Administration.

L'élection a lieu à bulletin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés au 1er tour et à la majorité relative au second tour. En cas d'égalité des voix, il est procédé à un troisième tour. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Les missions dévolues au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont les suivantes :

« Le Président du Centre de Gestion prépare et exécute les décisions du Conseil d'administration. Il signe les procès-verbaux des séances et les notifie aux membres du Conseil d'administration et à l'agent comptable. Il publie la liste des membres du Conseil d'administration et du bureau. Il signe les marchés et conventions passées par le Centre. Il représente le Centre en justice et auprès des tiers.

Il est chargé de la direction technique, administrative et financière du Centre. Il nomme le directeur et les agents du Centre et a autorité sur l'ensemble des services. »

En application de l'article 21 du décret n° 85-643 relatif aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir procéder, à bulletin secret, à l'élection de son Président.

Monsieur Franck DARRAGON a fait acte de candidature.

Chaque délégué a remis à la Présidente son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25
- Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0
- Nombre de suffrage exprimés : 25
- Majorité absolue (la moitié des suffrages exprimés plus 1) : 14

Monsieur Franck DARRAGON recueille 25 voix.

Monsieur Franck DARRAGON, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, est proclamé élu et installé dans les fonctions de Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Somme et du Conseil d'Administration.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Franck DARRAGON



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication, 14 rue Lemerchier, CS 81114 – 80011 AMIENS – Cedex 01 Téléphone : 03 22 33 61 70 - Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr
- Informe que le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informative « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.





CDG.26.290

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil d'Administration du 8 juillet 2026

Délibération n° : 2026/026

Objet : Fixation du nombre de Vice-Présidents et de Conseillers délégués

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2026

Membres en exercice : 26

Membres présents : 25

Pouvoir : 1

L'an deux mille vingt-six, le 8 juillet à 11 heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à Amiens, au Centre de Gestion 32 rue Lavalard, sous la présidence de Monsieur Franck DARRAGON, maire de SALOUEL.

Etaient présents et ont pris part au vote :

Mesdames Audrey BOCHÉ, Martine BOTTE, Amélie CARETTE, Guislaine SIRE (suppléante de Sabine CARTON), Sylvie DE ALMEIDA, Isabelle DE WAZIERS, Cécile GRÉVIN, Marina HALL, Christelle HIVER, Françoise MAILLE BARBARE, Annick MARÉCHAL, Bénédicte THIEBAUT.

Messieurs Félix BODOULE-SOSSO, Freddy BONVARLET, Franck BEAUVARLET, Patrick BOST, Franck DARRAGON, Philippe EVRARD, Ludovic FIRMIN, Maxime LAJEUNESSE, Romaric LECLERCQ, Eric LEGRAND, Claude MAQUET, Pascal OURDOUILLÉ, Stéphane TELLIEZ.

Etait excusé et a donné pouvoir :

Monsieur Gautier MAES (pouvoir donné à Franck DARRAGON).

Assistaient également à la réunion : Madame Céline DAVELU COURIAT, Directrice du Centre de Gestion et Madame Flore GASNOT, Administratrice des finances publiques adjointe, Responsable de la Trésorerie Grand Amiens et Amendes.

Le Président expose :

L'article 21 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale stipule que le Conseil d'administration du Centre de Gestion élit parmi ses membres titulaires « de deux à quatre vice-présidents ».

En application de cet article, il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir fixer à trois le nombre de Vice-Présidents du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme.

Par ailleurs, l'article 28 dudit décret prévoit que le Président d'un Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peut déléguer l'exercice d'une partie de ses attributions, sous sa surveillance et sa responsabilité, à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration.

Il est ainsi proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir créer 2 postes de Conseillers délégués du Centre de Gestion de la Somme.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le nombre de Vice-Présidents à 3,

APPROUVE la création de 2 postes de Conseillers délégués du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Franck DARRAGON



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication, 14 rue Lemerchier, CS 81114 – 80011 AMIENS – Cedex 01 Téléphone : 03 22 33 61 70 - Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr
- Informe que le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informative « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CDG.26.291

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil d'Administration du 8 juillet 2026

Délibération n° : 2026/027

Objet : Elections des Vice-Présidents

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2026

Membres en exercice : 26

Membres présents : 25

Pouvoir : 1

L'an deux mille vingt-six, le 8 juillet à 11 heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à Amiens, au Centre de Gestion 32 rue Lavalard, sous la présidence de Monsieur Franck DARRAGON, maire de SALOUEL.

Etaient présents et ont pris part au vote :

Mesdames Audrey BOCHÉ, Martine BOTTE, Amélie CARETTE, Guislaine SIRE (suppléante de Sabine CARTON), Sylvie DE ALMEIDA, Isabelle DE WAZIERS, Cécile GRÉVIN, Marina HALL, Christelle HIVER, Françoise MAILLE BARBARE, Annick MARÉCHAL, Bénédicte THIEBAUT.

Messieurs Félix BODOULE-SOSSO, Freddy BONVARLET, Franck BEAUVARLET, Patrick BOST, Franck DARRAGON, Philippe EVRARD, Ludovic FIRMIN, Maxime LAJEUNESSE, Romaric LECLERCQ, Eric LEGRAND, Claude MAQUET, Pascal OURDOUILLÉ, Stéphane TELLIEZ.

Etait excusé et a donné pouvoir :

Monsieur Gautier MAES (pouvoir donné à Franck DARRAGON).

Assistaient également à la réunion : Madame Céline DAVELU COURIAT, Directrice du Centre de Gestion et Madame Flore GASNOT, Administratrice des finances publiques adjointe, Responsable de la Trésorerie Grand Amiens et Amendes.

Le Président expose :

L'article 21 du décret n° 85-643 modifié du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale dispose, qu'après en avoir déterminé le nombre, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion élit parmi ses membres titulaires les Vice-Présidents.

L'élection se fait à bulletins secrets à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour ; en cas d'égalité des voix au deuxième tour, il est procédé à un troisième tour ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Il est procédé à un scrutin distinct pour chacun des postes à pourvoir.

Après appel à candidatures et en application de l'article 21 précité, il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir procéder, à bulletin secret, à l'élection de ses 3 Vice-Présidents.

Proposition :

- **Première Vice-Présidente** : Bénédicte THIEBAUT
- **Deuxième Vice-Présidente** : Annick MARÉCHAL
- **Troisième Vice-Présidente** : Amélie CARETTE

1er poste à pourvoir :

Madame Bénédicte THIEBAUT fait acte de candidature.

Chaque délégué a remis au Président de séance son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26
- Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0
- Nombre de suffrage exprimés : 26
- Majorité absolue (la moitié des suffrages exprimés plus 1) : 14

Madame Bénédicte THIEBAUT recueille 26 voix.

Madame Bénédicte THIEBAUT, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, est proclamée élue et installée dans les fonctions de Vice-Présidente du Centre de Gestion et du Conseil d'Administration.

2ème poste à pourvoir :

Madame Annick MARECHAL fait acte de candidature.

Chaque délégué a remis au Président de séance son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26
- Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0
- Nombre de suffrage exprimés : 26
- Majorité absolue (la moitié des suffrages exprimés plus 1) : 14

Madame Annick MARECHAL recueille 26 voix.

Madame Annick MARECHAL, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, est proclamé élue et installée dans les fonctions de Vice-Présidente du Centre de Gestion et du Conseil d'Administration.

3ème poste à pourvoir :

Madame Amélie CARETTE fait acte de candidature.

Chaque délégué a remis au Président de séance son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26
- Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0
- Nombre de suffrage exprimés : 26
- Majorité absolue (la moitié des suffrages exprimés plus 1) : 14
-

Madame Amélie CARETTE recueille 26 voix.

Madame Amélie CARETTE, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, est proclamée élue et installée dans les fonctions de Vice-Présidente du Centre de Gestion et du Conseil d'Administration.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Franck DARRAGON



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication, 14 rue Lemerchier, CS 81114 – 80011 AMIENS – Cedex 01 Téléphone : 03 22 33 61 70 - Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr
- Informe que le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informative « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CDG.26.292

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil d'Administration du 8 juillet 2026

Délibération n° : 2026/028

Objet : Délégations d'attributions

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2026

Membres en exercice : 26

Membres présents : 25

Pouvoir : 1

L'an deux mille vingt-six, le 8 juillet à 11 heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à Amiens, au Centre de Gestion 32 rue Lavalard, sous la présidence de Monsieur Franck DARRAGON, maire de SALOUEL.

Etaient présents et ont pris part au vote :

Mesdames Audrey BOCHÉ, Martine BOTTE, Amélie CARETTE, Guislaine SIRE (suppléante de Sabine CARTON), Sylvie DE ALMEIDA, Isabelle DE WAZIERS, Cécile GRÉVIN, Marina HALL, Christelle HIVER, Françoise MAILLE BARBARE, Annick MARÉCHAL, Bénédicte THIEBAUT.

Messieurs Félix BODOULE-SOSSO, Freddy BONVARLET, Franck BEAUVARLET, Patrick BOST, Franck DARRAGON, Philippe EVRARD, Ludovic FIRMIN, Maxime LAJEUNESSE, Romaric LECLERCQ, Eric LEGRAND, Claude MAQUET, Pascal OURDOUILLÉ, Stéphane TELLIEZ.

Etait excusé et a donné pouvoir :

Monsieur Gautier MAES (pouvoir donné à Franck DARRAGON).

Assistaient également à la réunion : Madame Céline DAVELU COURIAT, Directrice du Centre de Gestion et Madame Flore GASNOT, Administratrice des finances publiques adjointe, Responsable de la Trésorerie Grand Amiens et Amendes.

Le Président expose :

En vertu de l'article 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985, le Président d'un Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peut déléguer l'exercice d'une partie de ses attributions, sous sa surveillance et sa responsabilité, à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration.

Le Président propose ainsi d'octroyer les délégations d'attribution suivantes :

- 1^{ère} Vice-Présidente : Bénédicte Thiebaut, délégation « Attractivité et promotion de la Fonction Publique Territoriale »
- 2^{ème} Vice-Présidente : Annick MARECHAL, délégation « Finances »
- 3^{ème} Vice-Présidente : Amélie CARETTE, délégation « Concours et examens »
- Conseiller délégué : Gautier MAES, « Prévention de la santé au travail »
- Conseiller délégué : Maxime LAJEUNESSE, « Maintien dans l'emploi et handicap »

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les attributions suivantes :

- 1^{ère} Vice-Présidente : Bénédicte Thiebaut, délégation « Attractivité et promotion de la Fonction Publique Territoriale »
- 2^{ème} Vice-Présidente : Annick MARECHAL, délégation « Finances »
- 3^{ème} Vice-Présidente : Amélie CARETTE, délégation « Concours et examens »
- Conseiller délégué : Gautier MAES, « Prévention de la santé au travail »
- Conseiller délégué : Maxime LAJEUNESSE, « Maintien dans l'emploi et handicap »

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Franck DARRAGON



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication, 14 rue Lemerchier, CS 81114 – 80011 AMIENS – Cedex 01 Téléphone : 03 22 33 61 70 - Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr
- Informe que le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informative « Télérécourse Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CDG.26.293

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil d'Administration du 8 juillet 2026

Délibération n° : 2026/029

**Objet : Détermination de l'ordre de remplacement du Président
par les Vice-Présidents**

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2026

Membres en exercice : 26

Membres présents : 25

Pouvoir : 1

L'an deux mille vingt-six, le 8 juillet à 11 heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à Amiens, au Centre de Gestion 32 rue Lavalard, sous la présidence de Monsieur Franck DARRAGON, maire de SALOUEL.

Etaient présents et ont pris part au vote :

Mesdames Audrey BOCHÉ, Martine BOTTE, Amélie CARETTE, Guislaine SIRE (suppléante de Sabine CARTON), Sylvie DE ALMEIDA, Isabelle DE WAZIERS, Cécile GRÉVIN, Marina HALL, Christelle HIVER, Françoise MAILLE BARBARE, Annick MARÉCHAL, Bénédicte THIEBAUT.

Messieurs Félix BODOULE-SOSSO, Freddy BONVARLET, Franck BEAUVARLET, Patrick BOST, Franck DARRAGON, Philippe EVRARD, Ludovic FIRMIN, Maxime LAJEUNESSE, Romaric LECLERCQ, Eric LEGRAND, Claude MAQUET, Pascal OURDOUILLÉ, Stéphane TELLIEZ.

Etait excusé et a donné pouvoir :

Monsieur Gautier MAES (pouvoir donné à Franck DARRAGON).

Assistaient également à la réunion : Madame Céline DAVELU COURIAT, Directrice du Centre de Gestion et Madame Flore GASNOT, Administratrice des finances publiques adjointe, Responsable de la Trésorerie Grand Amiens et Amendes.

Le Président expose :

L'ordre d'élection des Vice-Présidents ne détermine pas un tableau permettant de définir le rang des élus pour le remplacement du Président.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de dire expressément que l'ordre dans lequel les Vice-Présidents pourront être appelés à remplacer le Président en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier ou de vacance de poste sera l'ordre d'élection des Vice-Présidents du 1^{er} au 3^{ème} Vice-Président.

Proposition :

1. Bénédicte THIEBAUT, 1ère Vice-Présidente
2. Annick MARÉCHAL, 2ème Vice-Présidente
3. Amélie CARETTE, 3ème Vice-Présidente

Le Conseil d'Administration, considérant les disponibilités respectives des Vice-Présidents, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE comme suit l'ordre de remplacement du Président par les Vice-Présidents en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier ou de vacance de poste :

1. Bénédicte THIEBAUT, 1ère Vice-Présidente
2. Annick MARÉCHAL, 2ème Vice-Présidente
3. Amélie CARETTE, 3ème Vice-Présidente

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Franck DARRAGON



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication, 14 rue Lemerchier, CS 81114 – 80011 AMIENS – Cedex 01 Téléphone : 03 22 33 61 70 - Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr
- Informe que le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informative « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CDG.26.294

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil d'Administration du 8 juillet 2026

Délibération n° : 2026/030

**Objet : Composition du Bureau du Conseil d'Administration
du Centre de Gestion de la Somme**

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2026

Membres en exercice : 26

Membres présents : 25

Pouvoir : 1

L'an deux mille vingt-six, le 8 juillet à 11 heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à Amiens, au Centre de Gestion 32 rue Lavalard, sous la présidence de Monsieur Franck DARRAGON, maire de SALOUEL.

Etaient présents et ont pris part au vote :

Mesdames Audrey BOCHÉ, Martine BOTTE, Amélie CARETTE, Guislaine SIRE (suppléante de Sabine CARTON), Sylvie DE ALMEIDA, Isabelle DE WAZIERS, Cécile GRÉVIN, Marina HALL, Christelle HIVER, Françoise MAILLE BARBARE, Annick MARÉCHAL, Bénédicte THIEBAUT.

Messieurs Félix BODOULE-SOSSO, Freddy BONVARLET, Franck BEAUVARLET, Patrick BOST, Franck DARRAGON, Philippe EVRARD, Ludovic FIRMIN, Maxime LAJEUNESSE, Romaric LECLERCQ, Eric LEGRAND, Claude MAQUET, Pascal OURDOUILLÉ, Stéphane TELLIEZ.

Etait excusé et a donné pouvoir :

Monsieur Gautier MAES (pouvoir donné à Franck DARRAGON).

Assistaient également à la réunion : Madame Céline DAVELU COURIAT, Directrice du Centre de Gestion et Madame Flore GASNOT, Administratrice des finances publiques adjointe, Responsable de la Trésorerie Grand Amiens et Amendes.

Le Président expose :

L'article 22 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale stipule que le Conseil d'Administration détermine la composition de son Bureau sans préciser le nombre ni la qualité des membres étant appelés à faire partie de ce Bureau.

Le Bureau a notamment pour mission réglementaire d'établir l'ordre du jour des séances du Conseil.

En application de l'article 22 du décret n° 85-643 relatif aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir fixer la composition du Bureau comme suit : le Président, 3 Vice-Présidents, 2 Conseillers délégués et 3 autres membres du Conseil d'Administration.

Proposition :

- Franck DARRAGON (Président)
- Bénédicte THIEBAUT (Vice-Présidente)
- Annick MARÉCHAL (Vice-Présidente)
- Amélie CARETTE (Vice-Présidente)
- Gautier MAES (Conseiller délégué)
- Maxime LAJEUNESSE (Conseiller délégué)
- Eric LEGRAND
- Audrey BOCHÉ
- Françoise MAILLE BARBARE

Le Conseil d'Administration, considérant que la proposition du Président répond à la cohérence du fonctionnement du Centre de Gestion de la Somme, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE que le Bureau du Conseil d'Administration du CDG80 est composé de :

- Franck DARRAGON (Président)
- Bénédicte THIEBAUT (Vice-Présidente)
- Annick MARÉCHAL (Vice-Présidente)
- Amélie CARETTE (Vice-Présidente)
- Gautier MAES (Conseiller délégué)
- Maxime LAJEUNESSE (Conseiller délégué)
- Eric LEGRAND
- Audrey BOCHÉ
- Françoise MAILLE BARBARE

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Franck DARRAGON



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication, 14 rue Lemerchier, CS 81114 – 80011 AMIENS – Cedex 01 Téléphone : 03 22 33 61 70 - Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr
Informe que le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informative « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CDG.26.295

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil d'Administration du 8 juillet 2026

Délibération n° : 2026/031

**Objet : Fixation du siège du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale de la Somme**

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2026
Membres en exercice : 26
Membres présents : 25
Pouvoir : 1

L'an deux mille vingt-six, le 8 juillet à 11 heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à Amiens, au Centre de Gestion 32 rue Lavalard, sous la présidence de Monsieur Franck DARRAGON, maire de SALOUEL.

Etaient présents et ont pris part au vote :

Mesdames Audrey BOCHÉ, Martine BOTTE, Amélie CARETTE, Guislaine SIRE (suppléante de Sabine CARTON), Sylvie DE ALMEIDA, Isabelle DE WAZIERS, Cécile GRÉVIN, Marina HALL, Christelle HIVER, Françoise MAILLE BARBARE, Annick MARÉCHAL, Bénédicte THIEBAUT.

Messieurs Félix BODOULE-SOSSO, Freddy BONVARLET, Franck BEAUVARLET, Patrick BOST, Franck DARRAGON, Philippe EVRARD, Ludovic FIRMIN, Maxime LAJEUNESSE, Romaric LECLERCQ, Eric LEGRAND, Claude MAQUET, Pascal OURDOUILLÉ, Stéphane TELLIEZ.

Etait excusé et a donné pouvoir :

Monsieur Gautier MAES (pouvoir donné à Franck DARRAGON).

Assistaient également à la réunion : Madame Céline DAVELU COURIAT, Directrice du Centre de Gestion et Madame Flore GASNOT, Administratrice des finances publiques adjointe, Responsable de la Trésorerie Grand Amiens et Amendes.

Le Président expose :

L'article 27 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale stipule que le Conseil d'Administration du Centre de Gestion fixe le siège du Centre de Gestion.

Lors du précédent mandat, le siège avait été fixé à Amiens, 32 rue Lavalard.

En application de l'article 27 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 il est proposé au Conseil d'Administration de fixer le siège du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme à Amiens, 32 rue Lavalard.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE le siège du Centre de Gestion à Amiens, 32 rue Lavalard.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Franck DARRAGON



Le Président

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
 - *informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication, 14 rue Lemerchier, CS 81114 – 80011 AMIENS – Cedex 01 Téléphone : 03 22 33 61 70 - Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr*
- Informe que le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informative « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

CDG.26.296

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil d'Administration du 8 juillet 2026

Délibération n° : 2026/032

Objet : Règlement intérieur relatif au fonctionnement du Conseil d'Administration

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2026

Membres en exercice : 26

Membres présents : 25

Pouvoir : 1

L'an deux mille vingt-six, le 8 juillet à 11 heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à Amiens, au Centre de Gestion 32 rue Lavalard, sous la présidence de Monsieur Franck DARRAGON, maire de SALOUEL.

Etaient présents et ont pris part au vote :

Mesdames Audrey BOCHÉ, Martine BOTTE, Amélie CARETTE, Guislaine SIRE (suppléante de Sabine CARTON), Sylvie DE ALMEIDA, Isabelle DE WAZIERS, Cécile GRÉVIN, Marina HALL, Christelle HIVER, Françoise MAILLE BARBARE, Annick MARÉCHAL, Bénédicte THIEBAUT.

Messieurs Félix BODOULE-SOSSO, Freddy BONVARLET, Franck BEAUVARLET, Patrick BOST, Franck DARRAGON, Philippe EVRARD, Ludovic FIRMIN, Maxime LAJEUNESSE, Romaric LECLERCQ, Eric LEGRAND, Claude MAQUET, Pascal OURDOUILLÉ, Stéphane TELLIEZ.

Etait excusé et a donné pouvoir :

Monsieur Gautier MAES (pouvoir donné à Franck DARRAGON).

Assistaient également à la réunion : Madame Céline DAVELU COURIAT, Directrice du Centre de Gestion et Madame Flore GASNOT, Administratrice des finances publiques adjointe, Responsable de la Trésorerie Grand Amiens et Amendes.

Le Président expose :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 a mis en place les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, établissements publics locaux à caractère administratif, dirigés par un Conseil d'Administration (articles 13 et 18 notamment).

Le décret d'application n° 85-643 du 26 juin 1985 a décliné les règles de fonctionnement applicables à ces Centres de Gestion, et prévoit par son article 27 que le Conseil d'Administration arrête son règlement intérieur.

Le document présenté détermine les modalités de fonctionnement des séances du Bureau et du Conseil d'Administration, en tenant compte des règles particulières prévues par le décret du 26 juin 1985.

En application de l'article 27 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985, il est demandé au Conseil d'Administration d'adopter son règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter son règlement intérieur ci-joint.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,



Franck DARRAGON

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication, 14 rue Lemerchier, CS 81114 – 80011 AMIENS – Cedex 01 Téléphone : 03 22 33 61 70 - Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr
- Informe que le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informative « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SOMME

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 a mis en place les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, établissements publics locaux à caractère administratif, dirigés par un Conseil d'Administration (articles 13 et 18 notamment).

Le décret d'application n° 85-643 du 26 juin 1985 a décliné les règles de fonctionnement applicables à ces Centres de Gestion, et prévoit par son article 27 que le Conseil d'Administration arrête son règlement intérieur.

Le présent règlement répond donc à cette obligation. Il se veut également un document d'information et de référence pour les administrateurs.

LES TRAVAUX PREPARATOIRES AUX SEANCES

Article 1 : Périodicité des séances

Le Conseil d'Administration, qui comprend 26 membres titulaires et 26 membres suppléants, se réunit au moins deux fois par an à l'initiative du Président ou sur demande présentée par un tiers de ses membres, dans les deux mois suivant cette demande.

Le Président peut réunir le Conseil d'Administration chaque fois qu'il le juge utile.

Article 2 : Convocation

Toute convocation est faite par le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour par le Bureau et précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Elle est adressée aux administrateurs titulaires par écrit sous quelque forme que ce soit (courrier ou courriel) à leur résidence administrative ou sur leur demande à leur domicile au moins 5 jours francs avant la date fixée pour la séance.

En cas d'urgence, le délai de convocation peut être abrégé par le Président sans toutefois être inférieur à trois jours. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil d'Administration qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion sur tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Les administrateurs suppléants sont avisés par lettre d'information adressée dans les mêmes délais.

Le Conseil d'Administration se réunit :

- au siège du Centre de Gestion de la Somme,
- sur sa proposition, dans une autre collectivité.

La convocation est mentionnée au registre des délibérations.

Une note sur les affaires soumises à délibération doit être adressée aux membres du Conseil d'Administration au moins cinq jours francs avant la date de la réunion. Ces envois se font par écrit sous quelque forme que ce soit (courrier ou courriel).

Article 3 : Ordre du jour

Le Bureau arrête les questions de l'ordre du jour qui figurent sur la convocation du Conseil d'Administration.

Des propositions peuvent être faites par un membre du Bureau ou par un tiers des membres du Conseil d'Administration.

Tout membre du Conseil d'Administration qui souhaite voir porter une question à l'ordre du jour doit en présenter la demande écrite au Bureau.

Article 4 : Accès aux dossiers

Tout membre du Conseil d'Administration peut, durant les 5 jours précédant le jour de la séance, consulter les dossiers devant faire l'objet d'une délibération. Dans le cadre de ce droit d'être informé des affaires soumises à délibération, les élus ne peuvent recevoir d'information directement de l'administration concernée ; elle devra intervenir sous couvert du Président.

Article 5 : Questions écrites et orales

Ces questions peuvent avoir pour objet des affaires autres que celles figurant à l'ordre du jour.

Les questions écrites sont adressées au Président qui en accuse réception et y répond dans les meilleurs délais. Les questions orales ayant trait aux affaires du Centre de Gestion peuvent être exposées en séance.

LA TENUE DES SEANCES

Article 6 : Présidence

Le Président, et à défaut celui qui le remplace, assure la présidence du Conseil d'Administration sauf lorsqu'il est procédé à son élection.

Dans ce cas, la présidence est assurée par le doyen d'âge des membres du Conseil d'Administration.

Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le Conseil d'Administration élit son Président pour la durée du débat sur cette affaire.

Le Président ouvre la séance, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte le scrutin, en proclame les résultats et prononce la clôture de la séance.

Article 7 : Accès aux séances

Les séances du Conseil d'Administration ne sont pas publiques.

Le Président peut appeler devant le Conseil d'Administration toute personne dont l'audition est de nature à éclairer les débats.

L'agent comptable est invité aux séances du Conseil d'Administration.

Des fonctionnaires du Centre de Gestion, sur demande du Président, assistent aux séances sans prendre part aux débats. Ils assurent le secrétariat et les tâches nécessaires au bon fonctionnement du Conseil d'Administration, sous l'autorité du Président.

Les fonctionnaires présents ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président et restent tenus à l'obligation de réserve.

Article 8 : Discipline des séances

Le Président fait respecter le présent règlement. Il rappelle à l'ordre les membres du conseil.

Les infractions au présent règlement commises par les membres du Conseil feront l'objet des sanctions suivantes prononcées par le Président :

- rappel à l'ordre pour tout administrateur qui entrave le déroulement de la séance ;
- rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal pour tout membre qui aura encouru un premier rappel à l'ordre et qui peut se voir interdire la parole par le Conseil d'Administration, sur proposition du Président.

En cas de persistance à troubler les travaux de l'assemblée, le Président peut décider de suspendre la séance et d'expulser l'administrateur concerné.

Article 9 : Quorum

Le Conseil d'Administration ne peut siéger que si, à l'ouverture de la séance, la moitié de ses membres sont présents ou représentés soit par leurs suppléants respectifs, soit, en cas d'empêchement de leurs suppléants respectifs, par un autre membre du Conseil d'Administration titulaire ou suppléant ayant reçu pouvoir.

La présence des administrateurs est consignée au registre des délibérations.

Lorsque ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation est envoyée dans le délai de huit jours aux membres du Conseil d'Administration qui siègent alors valablement, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Article 10 : Suppléance - Procuration

L'administrateur titulaire empêché d'assister à une séance est remplacé par son suppléant qu'il doit informer en vue de le représenter et à qui il doit transmettre la convocation et les documents annexés.

L'absence constatée d'un membre titulaire, à l'appel de son nom, suffit à permettre à son suppléant présent de siéger et prendre part aux votes.

En cas d'empêchement, le vote par procuration est admis ; un membre présent ne peut disposer que d'un seul pouvoir.

LES DEBATS ET LE VOTE DES DELIBERATIONS

Article 11 : Déroulement de la séance

Le Conseil d'Administration règle par ses délibérations les affaires du Centre de Gestion.

Le Président ouvre la séance en procédant à l'appel des administrateurs, constate le quorum et proclame la validité de la séance.

Le Conseil d'Administration désigne un secrétaire de séance.

Le Président rappelle l'ordre du jour et accorde immédiatement la parole en cas de réclamation concernant l'ordre du jour.

L'ordre du jour adopté, le Président aborde les points qui y figurent tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par le Président ou par le rapporteur qu'il a désigné.

Article 12 : Tenue des débats

Le Président accorde la parole à tout membre du Conseil d'Administration qui le demande.

Si un membre du Conseil d'Administration s'écarte de la question traitée ou trouble l'ordre, le Président peut lui retirer la parole et faire application des dispositions de l'article 8.

Les membres prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Président qui peut interrompre l'orateur au delà de cinq minutes d'intervention et l'inviter à conclure brièvement.

Article 13 : Débat budgétaire

Le budget est proposé par le Président et voté par le Conseil d'Administration par chapitre.

Un débat a lieu au Conseil d'Administration sur les orientations générales du budget dans les 10 semaines précédant l'examen de celui-ci sur la base du rapport d'orientation budgétaire.

Ce débat ne donne pas lieu à une délibération mais est mentionné au procès-verbal de la séance.

Article 14 : Suspension de séance

Toute demande de suspension de séance formulée par un membre du Conseil d'Administration au nom d'un groupe est de droit et le Président en fixe la durée.

Article 15 : Amendements

Des amendements peuvent être proposés sur toute affaire en discussion soumise au Conseil d'Administration. Ils doivent être présentés par écrit au Président dès connaissance de l'ordre du jour. Le Conseil d'Administration décide si les amendements sont mis en délibération.

Article 16 : Clôture des discussions

Elle peut être décidée par le Conseil d'Administration à la demande du Président ou d'un membre du Conseil d'Administration.

Article 17 : Vote

Le Conseil d'Administration prend ses décisions à la majorité des membres présents ou représentés (suppléants et procurations).

Il vote de l'une des trois manières suivantes :

- à main levée
- au scrutin public par appel nominal
- au scrutin secret.

Le mode de vote ordinaire est le vote à main levée.

Le vote par procuration est admis. Un administrateur présent ne peut disposer que d'une seule procuration.

Si le tiers des membres présents le réclame ou s'il s'agit de procéder à une nomination, le vote a lieu à bulletins secrets.

En cas de partage des voix, sauf le cas du scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Si après deux tours de scrutin secret, la majorité absolue n'est pas dégagée, il est procédé à un troisième tour et le résultat est acquis à la majorité relative. S'il s'agit d'une élection, à égalité de voix, elle est acquise au plus âgé.

En cas de scrutin public avec appel nominal, le procès-verbal indique le nom des membres du Conseil d'Administration avec mention de leur vote.

Article 18 : Procès-verbal

Le procès-verbal des séances, établi sous l'autorité du Président, est notifié aux membres du Conseil d'Administration et à l'agent comptable et est transmis pour information aux membres suppléants du Conseil d'Administration.

Article 19 : Extraits des délibérations

Les extraits des délibérations transmis au Préfet mentionnent le nombre des membres présents et représentés, le respect du quorum. Ils comportent, en outre, le texte de l'exposé de la délibération et précisent la décision du Conseil d'Administration. Ils sont signés par le Président ou son représentant.

Article 20 : Publicité et entrée en vigueur des délibérations

La publication et l'entrée en vigueur des délibérations du Conseil d'Administration interviennent conformément aux dispositions des articles L2131-1 à 3 et R2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les délibérations font l'objet d'une télétransmission auprès de services de la préfecture de la Somme. Celles-ci, une fois soumises au contrôle de légalité, sont publiées sur le site internet du Centre de Gestion de la Somme, de même que le procès-verbal approuvé. Quant à la liste des délibérations, elle doit faire l'objet d'un affichage au siège du Centre de Gestion de la Somme.

Article 21 : Bureau

Le Conseil d'Administration détermine la composition du Bureau.

Le Bureau est composé : du Président, des 3 Vice-Présidents, des 2 Conseillers délégués et de 3 autres membres du Conseil d'Administration.

La présidence du Bureau est assurée par le Président du Conseil d'Administration.

Article 22 : Commissions

Des commissions peuvent être constituées pour étudier les questions soumises au Conseil d'Administration ou pour représenter l'assemblée délibérante dans certains cas imposés réglementairement avec une composition fixée par les textes selon l'objet de l'affaire à traiter.

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 23 : Modifications du règlement

Le règlement peut, à tout moment, faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Président ou d'un membre du Conseil d'Administration.

Article 24 : Application du règlement

Le présent règlement est applicable dès son approbation. Il sera ensuite adopté à chaque renouvellement du Conseil d'Administration dans les trois mois qui suivent son installation.

Adopté par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 8 juillet 2026.

CDG.26.297

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil d'Administration du 8 juillet 2026

Délibération n° : 2026/033

Objet : Délégations au Président

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2026

Membres en exercice : 26

Membres présents : 25

Pouvoir : 1

L'an deux mille vingt-six, le 8 juillet à 11 heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à Amiens, au Centre de Gestion 32 rue Lavalard, sous la présidence de Monsieur Franck DARRAGON, maire de SALOUEL.

Etaient présents et ont pris part au vote :

Mesdames Audrey BOCHÉ, Martine BOTTE, Amélie CARETTE, Guislaine SIRE (suppléante de Sabine CARTON), Sylvie DE ALMEIDA, Isabelle DE WAZIERS, Cécile GRÉVIN, Marina HALL, Christelle HIVER, Françoise MAILLE BARBARE, Annick MARÉCHAL, Bénédicte THIEBAUT.

Messieurs Félix BODOULE-SOSSO, Freddy BONVARLET, Franck BEAUVARLET, Patrick BOST, Franck DARRAGON, Philippe EVRARD, Ludovic FIRMIN, Maxime LAJEUNESSE, Romaric LECLERCQ, Eric LEGRAND, Claude MAQUET, Pascal OURDOUILLÉ, Stéphane TELLIEZ.

Etait excusé et a donné pouvoir :

Monsieur Gautier MAES (pouvoir donné à Franck DARRAGON).

Assistaient également à la réunion : Madame Céline DAVELU COURIAT, Directrice du Centre de Gestion et Madame Flore GASNOT, Administratrice des finances publiques adjointe, Responsable de la Trésorerie Grand Amiens et Amendes.

Le Président expose :

Les articles 27 et 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme stipulent que le Conseil d'Administration du Centre de Gestion peut donner délégation au Président du Centre de Gestion pour décider :

- ✓ les emprunts à souscrire,
- ✓ les acquisitions, échanges et aliénations de biens immobiliers,
- ✓ les prises et cessions de bail supérieur à trois ans,
- ✓ les marchés de travaux, de fournitures et de services,
- ✓ l'acceptation ou le refus des dons et legs,
- ✓ la fixation des effectifs du Centre de Gestion de la Somme et les conditions de leur emploi,
- ✓ les conventions passées avec des collectivités non affiliées ou d'autres Centres de Gestion.

Le Président ayant reçu cette délégation doit rendre compte au Conseil d'Administration de ses décisions prises à ce titre lors de la plus proche réunion de ce dernier.

Dans un souci de gestion réactive des affaires concernant le Centre de Gestion, le Président demande au Conseil d'Administration de lui accorder la délégation pour :

- ✓ les emprunts à souscrire,
- ✓ les acquisitions, échanges et aliénations de biens immobiliers,
- ✓ les prises et cessions de bail supérieur à trois ans,
- ✓ les marchés de travaux, de fournitures et de services,
- ✓ l'acceptation ou le refus des dons et legs,
- ✓ la fixation des effectifs du Centre de Gestion de la Somme et les conditions de leur emploi,
- ✓ les conventions passées avec des collectivités non affiliées ou d'autres Centres de Gestion.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'accorder au Président du Centre de Gestion, la délégation pour :

- ✓ les emprunts à souscrire,
- ✓ les acquisitions, échanges et aliénations de biens immobiliers,
- ✓ les prises et cessions de bail supérieur à trois ans,
- ✓ les marchés de travaux, de fournitures et de services,
- ✓ l'acceptation ou le refus des dons et legs,
- ✓ la fixation des effectifs du Centre de Gestion de la Somme et les conditions de leur emploi,
- ✓ les conventions passées avec des collectivités non affiliées ou d'autres Centres de Gestion.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Franck DARRAGON



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication, 14 rue Lemerchier, CS 81114 – 80011 AMIENS – Cedex 01 Téléphone : 03 22 33 61 70 - Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr
Informe que le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informative « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CDG.26.298

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil d'Administration du 8 juillet 2026

Délibération n° : 2026/034

**Objet : Fixation des indemnités du Président, des Vice-Présidents
et des Conseillers délégués**

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2026

Membres en exercice : 26

Membres présents : 25

Pouvoir : 1

L'an deux mille vingt-six, le 8 juillet à 11 heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à Amiens, au Centre de Gestion 32 rue Lavalard, sous la présidence de Monsieur Franck DARRAGON, maire de SALOUEL.

Etaient présents et ont pris part au vote :

Mesdames Audrey BOCHÉ, Martine BOTTE, Amélie CARETTE, Guislaine SIRE (suppléante de Sabine CARTON), Sylvie DE ALMEIDA, Isabelle DE WAZIERS, Cécile GRÉVIN, Marina HALL, Christelle HIVER, Françoise MAILLE BARBARE, Annick MARÉCHAL, Bénédicte THIEBAUT.

Messieurs Félix BODOULE-SOSSO, Freddy BONVARLET, Franck BEAUVARLET, Patrick BOST, Franck DARRAGON, Philippe EVRARD, Ludovic FIRMIN, Maxime LAJEUNESSE, Romaric LECLERCQ, Eric LEGRAND, Claude MAQUET, Pascal OURDOUILLÉ, Stéphane TELLIEZ.

Etait excusé et a donné pouvoir :

Monsieur Gautier MAES (pouvoir donné à Franck DARRAGON).

Assistaient également à la réunion : Madame Céline DAVELU COURIAT, Directrice du Centre de Gestion et Madame Flore GASNOT, Administratrice des finances publiques adjointe, Responsable de la Trésorerie Grand Amiens et Amendes.

Le Président expose :

L'arrêté du 28 septembre 2001 publié au Journal Officiel du 3 octobre 2001 relatif aux indemnités de fonctions des Présidents et des Vice-Présidents des Centres de Gestion de la fonction publique territoriale fixe les conditions dans lesquelles les Présidents et les Vice-Présidents des Centres de Gestion de la fonction publique territoriale peuvent percevoir une indemnité de fonction votée par le Conseil d'Administration sur le budget de ces établissements.

L'article 2 de cet arrêté précise que l'indemnité versée au Président est déterminée en appliquant un taux au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction Publique. Ce taux évolue en fonction des effectifs des agents titulaires, stagiaires et non titulaires employés dans les collectivités et établissements publics territoriaux dans le ressort géographique du Centre de Gestion.

L'article 4 prescrit que l'indemnité versée aux Vice-Présidents est égale à 30 % de l'indemnité de fonction maximale du Président de Centre de Gestion de la strate dont relève le Centre de Gestion de la Somme.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil d'Administration de fixer ainsi qu'il suit le montant des indemnités du Président et des Vice-Présidents :

Proposition :

- Président : Effectif d'agents de 12 000 agents à 20 000 agents : 60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (à ce jour, indice brut : 1027).
- Vice-Présidents : 30 % de l'indemnité de fonction du Président
- Conseillers délégués : 50 % de l'indemnité de fonction d'un Vice-Président

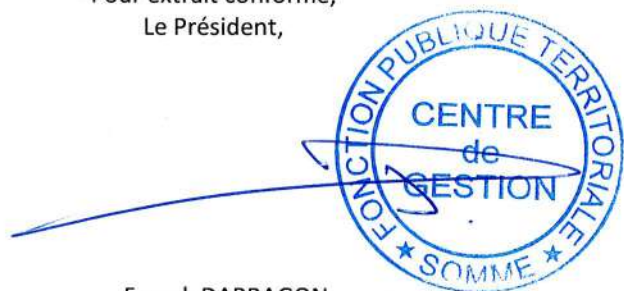
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de fixer ainsi qu'il suit le montant des indemnités du Président, des Vice-Présidents et des Conseillers délégués :

- Président : Effectif d'agents de 12 000 agents à 20 000 agents : 60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (à ce jour, indice brut : 1027).
- Vice-Présidents : 30 % de l'indemnité de fonction du Président
- Conseillers délégués : 50 % de l'indemnité de fonction d'un Vice-Président

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,

The block contains a handwritten signature in blue ink that reads "Franck DARRAGON". To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp has a blue border with the text "FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE" at the top and "SOMME" at the bottom, separated by two stars. In the center of the stamp, the words "CENTRE de GESTION" are printed in blue.

Franck DARRAGON

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication, 14 rue Lemerchier, CS 81114 – 80011 AMIENS – Cedex 01 Téléphone : 03 22 33 61 70 - Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr
Informe que le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informative « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CDG.26.299

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil d'Administration du 8 juillet 2026

Délibération n° : 2026/035

**Objet : Désignation des représentants des collectivités
et établissements affiliés au sein des Commissions Administratives Paritaires**

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2026

Membres en exercice : 26

Membres présents : 25

Pouvoir : 1

L'an deux mille vingt-six, le 8 juillet à 11 heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à Amiens, au Centre de Gestion 32 rue Lavalard, sous la présidence de Monsieur Franck DARRAGON, maire de SALOUEL.

Etaient présents et ont pris part au vote :

Mesdames Audrey BOCHÉ, Martine BOTTE, Amélie CARETTE, Guislaine SIRE (suppléante de Sabine CARTON), Sylvie DE ALMEIDA, Isabelle DE WAZIERS, Cécile GRÉVIN, Marina HALL, Christelle HIVER, Françoise MAILLE BARBARE, Annick MARÉCHAL, Bénédicte THIEBAUT.

Messieurs Félix BODOULE-SOSSO, Freddy BONVARLET, Franck BEAUVARLET, Patrick BOST, Franck DARRAGON, Philippe EVRARD, Ludovic FIRMIN, Maxime LAJEUNESSE, Romaric LECLERCQ, Eric LEGRAND, Claude MAQUET, Pascal OURDOUILLÉ, Stéphane TELLIEZ.

Etait excusé et a donné pouvoir :

Monsieur Gautier MAES (pouvoir donné à Franck DARRAGON).

Assistaient également à la réunion : Madame Céline DAVELU COURIAT, Directrice du Centre de Gestion et Madame Flore GASNOT, Administratrice des finances publiques adjointe, Responsable de la Trésorerie Grand Amiens et Amendes.

Le Président expose :

L'article L261-7 du Code Général de la Fonction Publique relatif aux Commissions Administratives Paritaires (CAP) de la fonction publique territoriale stipule que les membres des Commissions Administratives Paritaires représentant les collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont désignés par les membres du Conseil d'Administration, parmi les élus de ces collectivités et établissements.

Il convient donc de procéder à la désignation de :

- 4 représentants titulaires et 4 suppléants, pour la Catégorie A
- 5 représentants titulaires et 5 suppléants, pour la Catégorie B
- 8 représentants titulaires et 8 suppléants, pour la Catégorie C

Le Président propose une liste d'élus qui ont émis un accord de principe sur leur participation aux Commissions Administratives Paritaires placées auprès du Centre de Gestion.

Il est demandé au Conseil d'Administration de procéder à l'élection à bulletin secret des membres des CAP.

Proposition :

Catégorie A :

TITULAIRES

- 1/ Franck DARRAGON
- 2/ Bénédicte THIEBAUT
- 3/ Annick MARÉCHAL
- 4/ Amélie CARETTE

SUPPLEANTS

- 1/ Maxime LAJEUNESSE
- 2/ Isabelle DE WAZIERS
- 3/ Gautier MAES
- 4/ Pascal OURDOUILLÉ

Catégorie B :

TITULAIRES

- 1/ Franck DARRAGON
- 2/ Bénédicte THIEBAUT
- 3/ Annick MARÉCHAL
- 4/ Amélie CARETTE
- 5/ Maxime LAJEUNESSE

SUPPLEANTS

- 1/ Isabelle DE WAZIERS
- 2/ Gautier MAES
- 3/ Pascal OURDOUILLÉ
- 4/ Eric LEGRAND
- 5/ Marina HALL

Catégorie C :

TITULAIRES

- 1/ Franck DARRAGON
- 2/ Bénédicte THIEBAUT
- 3/ Annick MARÉCHAL
- 4/ Amélie CARETTE
- 5/ Maxime LAJEUNESSE
- 6/ Isabelle DE WAZIERS
- 7/ Claude MAQUET
- 8/ Pascal OURDOUILLÉ

SUPPLEANTS

- 1/ Stéphane TELLIEZ
- 2/ Eric LEGRAND
- 3/ Marina HALL
- 4/ Cécile GRÉVIN
- 5/ Philippe EVRARD
- 6/ Romaric LECLERCQ
- 7/ Sylvie DE ALMEIDA
- 8/ Gautier MAES

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE les représentants des collectivités et établissements affiliés au sein des commissions administratives paritaires placées auprès du Centre de Gestion comme suit :

Catégorie A :

TITULAIRES

- 1/ Franck DARRAGON
- 2/ Bénédicte THIEBAUT
- 3/ Annick MARÉCHAL
- 4/ Amélie CARETTE

SUPPLEANTS

- 1/ Maxime LAJEUNESSE
- 2/ Isabelle DE WAZIERS
- 3/ Gautier MAES
- 4/ Pascal OURDOUILLÉ

Catégorie B :

TITULAIRES

- 1/ Franck DARRAGON
- 2/ Bénédicte THIEBAUT
- 3/ Annick MARÉCHAL
- 4/ Amélie CARETTE
- 5/ Maxime LAJEUNESSE

SUPPLEANTS

- 1/ Isabelle DE WAZIERS
- 2/ Gautier MAES
- 3/ Pascal OURDOUILLÉ
- 4/ Eric LEGRAND
- 5/ Marina HALL

Catégorie C :

TITULAIRES

- 1/ Franck DARRAGON
- 2/ Bénédicte THIEBAUT
- 3/ Annick MARÉCHAL
- 4/ Amélie CARETTE
- 5/ Maxime LAJEUNESSE
- 6/ Isabelle DE WAZIERS
- 7/ Claude MAQUET
- 8/ Pascal OURDOUILLÉ

SUPPLEANTS

- 1/ Stéphane TELLIEZ
- 2/ Eric LEGRAND
- 3/ Marina HALL
- 4/ Cécile GRÉVIN
- 5/ Philippe EVRARD
- 6/ Romaric LELCERCQ
- 7/ Sylvie DE ALMEIDA
- 8/ Gautier MAES

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme
 Le Président,

Franck DARRAGON



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication, 14 rue Lemerchier, CS 81114 – 80011 AMIENS – Cedex 01 Téléphone : 03 22 33 61 70 - Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr
- Informe que le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informative « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération n°2026/035 – Séance du Conseil d'Administration du 8 juillet 2026

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SOMME

32, rue Lavalard - CS 12604 - 80026 AMIENS CEDEX 1 - Tél. : 03 22 91 05 19 - Courriel : cdg80@cdg80.fr - Internet : www.cdg80.fr

CDG.26.300

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil d'Administration du 8 juillet 2026

Délibération n° : 2026/036

**Objet : Désignation des représentants des collectivités
et établissements affiliés au sein de la Commission Consultative Paritaire**

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2026

Membres en exercice : 26

Membres présents : 25

Pouvoir : 1

L'an deux mille vingt-six, le 8 juillet à 11 heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à Amiens, au Centre de Gestion 32 rue Lavalard, sous la présidence de Monsieur Franck DARRAGON, maire de SALOUEL.

Etaient présents et ont pris part au vote :

Mesdames Audrey BOCHÉ, Martine BOTTE, Amélie CARETTE, Guislaine SIRE (suppléante de Sabine CARTON), Sylvie DE ALMEIDA, Isabelle DE WAZIERS, Cécile GRÉVIN, Marina HALL, Christelle HIVER, Françoise MAILLE BARBARE, Annick MARÉCHAL, Bénédicte THIEBAUT.

Messieurs Félix BODOULE-SOSSO, Freddy BONVARLET, Franck BEAUVARLET, Patrick BOST, Franck DARRAGON, Philippe EVRARD, Ludovic FIRMIN, Maxime LAJEUNESSE, Romaric LECLERCQ, Eric LEGRAND, Claude MAQUET, Pascal OURDOUILLÉ, Stéphane TELLIEZ.

Etait excusé et a donné pouvoir :

Monsieur Gautier MAES (pouvoir donné à Franck DARRAGON).

Assistaient également à la réunion : Madame Céline DAVELU COURIAT, Directrice du Centre de Gestion et Madame Flore GASNOT, Administratrice des finances publiques adjointe, Responsable de la Trésorerie Grand Amiens et Amendes.

Le Président expose :

Les articles L272-1 et L272-2 du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la Commission Consultative Paritaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale prescrit que les membres de la Commission Consultative Paritaire représentant les collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion sont désignés par les membres du Conseil d'Administration, parmi les élus de ces collectivités et établissements.

Il convient donc de procéder à la désignation de 8 représentants titulaires et 8 suppléants.

Le Président propose une liste d'élus qui ont émis un accord de principe sur leur participation à la Commission Consultative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion de la Somme.

Il est demandé au Conseil d'Administration de procéder à l'élection à bulletin secret des membres de la CCP.

Délibération n°2026/036 – Séance du Conseil d'Administration du 8 juillet 2026

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SOMME

32, rue Lavalard - CS 12604 - 80026 AMIENS CEDEX 1 - Tél. : 03 22 91 05 19 - Courriel : cdg80@cdg80.fr - Internet : www.cdg80.fr

Proposition :**TITULAIRES**

- 1/ Franck DARRAGON
- 2/ Bénédicte THIEBAUT
- 3/ Annick MARÉCHAL
- 4/ Amélie CARETTE
- 5/ Maxime LAJEUNESSE
- 6/ Isabelle DE WAZIERS
- 7/ Claude MAQUET
- 8/ Pascal OURDOUILLÉ

SUPPLEANTS

- 1/ Stéphane TELLIEZ
- 2/ Eric LEGRAND
- 3/ Marina HALL
- 4/ Cécile GRÉVIN
- 5/ Philippe EVRARD
- 6/ Romaric LECLERCQ
- 7/ Sylvie DE ALMEIDA
- 8/ Gautier MAES

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE les représentants des collectivités et établissements affiliés au sein des commissions consultatives paritaires placées auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme comme suit :

TITULAIRES

- 1/ Franck DARRAGON
- 2/ Bénédicte THIEBAUT
- 3/ Annick MARÉCHAL
- 4/ Amélie CARETTE
- 5/ Maxime LAJEUNESSE
- 6/ Isabelle DE WAZIERS
- 7/ Claude MAQUET
- 8/ Pascal OURDOUILLÉ

SUPPLEANTS

- 1/ Stéphane TELLIEZ
- 2/ Eric LEGRAND
- 3/ Marina HALL
- 4/ Cécile GRÉVIN
- 5/ Philippe EVRARD
- 6/ Romaric LECLERCQ
- 7/ Sylvie DE ALMEIDA
- 8/ Gautier MAES

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Franck DARRAGON



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication, 14 rue Lemerchier, CS 81114 – 80011 AMIENS – Cedex 01 Téléphone : 03 22 33 61 70 - Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr
Informe que le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informative « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CDG.26.301

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil d'Administration du 8 juillet 2026

Délibération n° : 2026/037

**Objet : Composition et désignation des membres
de la Commission d'Appel d'Offres**

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2026
Membres en exercice : 26
Membres présents : 25
Pouvoir : 1

L'an deux mille vingt-six, le 8 juillet à 11 heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à Amiens, au Centre de Gestion 32 rue Lavalard, sous la présidence de Monsieur Franck DARRAGON, maire de SALOUEL.

Etaient présents et ont pris part au vote :

Mesdames Audrey BOCHÉ, Martine BOTTE, Amélie CARETTE, Guislaine SIRE (suppléante de Sabine CARTON), Sylvie DE ALMEIDA, Isabelle DE WAZIERS, Cécile GRÉVIN, Marina HALL, Christelle HIVER, Françoise MAILLE BARBARE, Annick MARÉCHAL, Bénédicte THIEBAUT.

Messieurs Félix BODOULE-SOSSO, Freddy BONVARLET, Franck BEAUVARLET, Patrick BOST, Franck DARRAGON, Philippe EVRARD, Ludovic FIRMIN, Maxime LAJEUNESSE, Romaric LECLERCQ, Eric LEGRAND, Claude MAQUET, Pascal OURDOUILLÉ, Stéphane TELLIEZ.

Etait excusé et a donné pouvoir :

Monsieur Gautier MAES (pouvoir donné à Franck DARRAGON).

Assistaient également à la réunion : Madame Céline DAVELU COURIAT, Directrice du Centre de Gestion et Madame Flore GASNOT, Administratrice des finances publiques adjointe, Responsable de la Trésorerie Grand Amiens et Amendes.

Le Président expose :

Par renvoi de l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Somme se compose, conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même Code, du Président ou de son représentant et de 10 membres de l'assemblée délibérante (5 titulaires et 5 suppléants).

Le Conseil d'Administration doit donc procéder à l'élection à bulletin secret de membres titulaires et suppléants composant la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, en plus du Président.

En cas d'absence du Président du Centre de Gestion, président de droit de la Commission d'Appel d'Offres, un autre membre du Conseil d'Administration, « son représentant », nommément choisi en dehors des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres, doit être désigné pour le remplacer.

Cette désignation appartenant au Président du Centre de Gestion en sa qualité d'exécutif du Centre de Gestion, il désignera donc par arrêté, Monsieur Ludovic FIRMIN qui n'est ni titulaire, ni suppléant de la Commission d'Appel d'Offres, pour le représenter ponctuellement, en cas d'absence.

Le Président propose une liste d'élus qui ont émis un accord de principe sur leur participation à cette Commission.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1/ Bénédicte THIEBAUT	1/ Romaric LECLERCQ
2/ Annick MARÉCHAL	2/ Stéphane TELLIEZ
3/ Amélie CARETTE	3/ Philippe EVRARD
4/ Gautier MAES	4/ Sylvie DE ALMEIDA
5/ Françoise MAILLE BARBARE	5/ Maxime LAJEUNESSE

Il est demandé au Conseil d'Administration de procéder à l'élection à bulletin secret des membres de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme.

Chaque délégué a remis au Président de séance son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26
- Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0
- Nombre de suffrage exprimés : 26
- Majorité absolue (la moitié des suffrages exprimés plus 1) : 14

La liste d'élus proposés, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, est désignée pour constituer la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Somme :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1/ Bénédicte THIEBAUT	1/ Romaric LECLERCQ
2/ Annick MARÉCHAL	2/ Stéphane TELLIEZ
3/ Amélie CARETTE	3/ Philippe EVRARD
4/ Gautier MAES	4/ Sylvie DE ALMEIDA
5/ Françoise MAILLE BARBARE	5/ Maxime LAJEUNESSE

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Franck DARRAGON



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication, 14 rue Lemerchier, CS 81114 – 80011 AMIENS – Cedex 01 Téléphone : 03 22 33 61 70 - Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr
- Informe que le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informative « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



CDG.26.302

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil d'Administration du 8 juillet 2026

Délibération n° : 2026/038

Objet : Désignation des représentants des collectivités et établissements affiliés au sein du Conseil Médical Plénier

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2026
Membres en exercice : 26
Membres présents : 25
Pouvoir : 1

L'an deux mille vingt-six, le 8 juillet à 11 heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à Amiens, au Centre de Gestion 32 rue Lavalard, sous la présidence de Monsieur Franck DARRAGON, maire de SALOUEL.

Etaient présents et ont pris part au vote :

Mesdames Audrey BOCHÉ, Martine BOTTE, Amélie CARETTE, Guislaine SIRE (suppléante de Sabine CARTON), Sylvie DE ALMEIDA, Isabelle DE WAZIERS, Cécile GRÉVIN, Marina HALL, Christelle HIVER, Françoise MAILLE BARBARE, Annick MARÉCHAL, Bénédicte THIEBAUT.
Messieurs Félix BODOULE-SOSSO, Freddy BONVARLET, Franck BEAUVARLET, Patrick BOST, Franck DARRAGON, Philippe EVRARD, Ludovic FIRMIN, Maxime LAJEUNESSE, Romaric LECLERCO, Eric LEGRAND, Claude MAQUET, Pascal OURDOUILLÉ, Stéphane TELLIEZ.

Etait excusé et a donné pouvoir :

Monsieur Gautier MAES (pouvoir donné à Franck DARRAGON).

Assistaient également à la réunion : Madame Céline DAVELU COURIAT, Directrice du Centre de Gestion et Madame Flore GASNOT, Administratrice des finances publiques adjointe, Responsable de la Trésorerie Grand Amiens et Amendes.

Le Président expose :

Le Président expose qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des membres du Conseil Médical Plénier des agents des collectivités territoriales.

Le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux Conseils médicaux dans la Fonction Publique Territoriale fixe la composition du Conseil Médical Plénier départemental comme suit :

- 3 praticiens de médecine générale agréés dont 1 Président avec voix délibérative prépondérante,
- 2 représentants de l'administration titulaires désignés par et parmi les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion,

- 2 représentants du personnel désignés par les deux organisations syndicales disposant du plus grand nombre de sièges au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard de l'agent dont le cas est examiné.

Chaque représentant titulaire de l'administration dispose de deux suppléants.

Le Président propose une liste d'élus qui ont émis un accord de principe sur leur participation à ce Conseil médical en formation plénière :

Membres titulaires	Membres suppléants
1/ Patrick BOST	1/ Marina HALL 2/ Stéphane TELLIEZ
2/ Maxime LAJEUNESSE	1/ Martine BOTTE 2/ Freddy BONVARLET

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la composition du Conseil Médical Plénier comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
1/ Patrick BOST	1/ Marina HALL 2/ Stéphane TELLIEZ
2/ Maxime LAJEUNESSE	1/ Martine BOTTE 2/ Freddy BONVARLET

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Franck DARRAGON



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication, 14 rue Lemerchier, CS 81114 – 80011 AMIENS – Cedex 01 Téléphone : 03 22 33 61 70 - Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr
Informe que le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informative « Télérécourse Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CDG.26.303

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil d'Administration du 8 juillet 2026

Délibération n° : 2026/039

Objet : Indemnités pour frais de représentation du Président

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2026

Membres en exercice : 26

Membres présents : 25

Pouvoir : 1

L'an deux mille vingt-six, le 8 juillet à 11 heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à Amiens, au Centre de Gestion 32 rue Lavalard, sous la présidence de Monsieur Franck DARRAGON, maire de SALOUEL.

Etaient présents et ont pris part au vote :

Mesdames Audrey BOCHÉ, Martine BOTTE, Amélie CARETTE, Guislaine SIRE (suppléante de Sabine CARTON), Sylvie DE ALMEIDA, Isabelle DE WAZIERS, Cécile GRÉVIN, Marina HALL, Christelle HIVER, Françoise MAILLE BARBARE, Annick MARÉCHAL, Bénédicte THIEBAUT.

Messieurs Félix BODOULE-SOSSO, Freddy BONVARLET, Franck BEAUVARLET, Patrick BOST, Franck DARRAGON, Philippe EVRARD, Ludovic FIRMIN, Maxime LAJEUNESSE, Romaric LECLERCQ, Eric LEGRAND, Claude MAQUET, Pascal OURDOUILLÉ, Stéphane TELLIEZ.

Etait excusé et a donné pouvoir :

Monsieur Gautier MAES (pouvoir donné à Franck DARRAGON).

Assistaient également à la réunion : Madame Céline DAVELU COURIAT, Directrice du Centre de Gestion et Madame Flore GASNOT, Administratrice des finances publiques adjointe, Responsable de la Trésorerie Grand Amiens et Amendes.

Le Président expose :

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a la faculté de voter des crédits au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour frais de représentation.

Ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le Président et lui seul, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires du Centre de Gestion.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'attribuer au Président, pour la durée du présent mandat, une indemnité pour frais de représentation,
- d'arrêter le montant annuel de cette indemnité à la somme de 1 000 € versée sur présentation de justificatifs.

Les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget principal, chapitre 65.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

- d'attribuer au Président, pour la durée du présent mandat, une indemnité pour frais de représentation,
- d'arrêter le montant annuel de cette indemnité à la somme de 1 000 € versée sur présentation de justificatifs.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Franck DARRAGON



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication, 14 rue Lemerchier, CS 81114 – 80011 AMIENS – Cedex 01 Téléphone : 03 22 33 61 70 - Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr
Informe que le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informative « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CDG.26.304

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil d'Administration du 8 juillet 2026

Délibération n° : 2026/040

Objet : Modalités et conditions de remboursement des frais de déplacement, restauration et hébergement des élus du Conseil d'Administration

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2026

Membres en exercice : 26

Membres présents : 25

Pouvoir : 1

L'an deux mille vingt-six, le 8 juillet à 11 heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à Amiens, au Centre de Gestion 32 rue Lavalard, sous la présidence de Monsieur Franck DARRAGON, maire de SALOUEL.

Etaient présents et ont pris part au vote :

Mesdames Audrey BOCHÉ, Martine BOTTE, Amélie CARETTE, Guislaine SIRE (suppléante de Sabine CARTON), Sylvie DE ALMEIDA, Isabelle DE WAZIERS, Cécile GRÉVIN, Marina HALL, Christelle HIVER, Françoise MAILLE BARBARE, Annick MARÉCHAL, Bénédicte THIEBAUT.

Messieurs Félix BODOULE-SOSSO, Freddy BONVARLET, Franck BEAUVARLET, Patrick BOST, Franck DARRAGON, Philippe EVRARD, Ludovic FIRMIN, Maxime LAJEUNESSE, Romaric LECLERCQ, Eric LEGRAND, Claude MAQUET, Pascal OURDOUILLÉ, Stéphane TELLIEZ.

Etait excusé et a donné pouvoir :

Monsieur Gautier MAES (pouvoir donné à Franck DARRAGON).

Assistaient également à la réunion : Madame Céline DAVELU COURIAT, Directrice du Centre de Gestion et Madame Flore GASNOT, Administratrice des finances publiques adjointe, Responsable de la Trésorerie Grand Amiens et Amendes.

Le Président expose :

Dans le cadre de leurs mandats, les élus du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Somme peuvent être appelés à effectuer des déplacements sur le territoire national afin de participer à des réunions, où ils représentent le Centre de Gestion de la Somme.

Les dépenses engagées en matière d'hébergement, de restauration, de transport et de frais divers (stationnement, autoroute...) peuvent être pris en charge sur la base du taux plafond fixé par arrêté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, dans la limite des dépenses engagées, sur présentation de pièces justificatives et dans la limite des taux réglementaires (actuellement en vigueur : décret n°2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006).

Il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur les conditions et les modalités de prise en charge des frais de déplacement des membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Somme comme décrites ci-dessus pour la durée du mandat.

Les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget principal, chapitre 65.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les conditions et les modalités de prise en charge des frais de déplacement des membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Somme comme décrites ci-dessous pour la durée du mandat :

Les dépenses engagées en matière d'hébergement, de restauration, de transport et de frais divers (stationnement, autoroute...) peuvent être pris en charge sur la base du taux plafond fixé par arrêté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, dans la limite des dépenses engagées, sur présentation de pièces justificatives et dans la limite des taux réglementaires (actuellement en vigueur : décret n°2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006).

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,



Franck DARRAGON

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication, 14 rue Lemerchier, CS 81114 – 80011 AMIENS – Cedex 01 Téléphone : 03 22 33 61 70 - Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr
Informe que le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informative « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CDG.26.305

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil d'Administration du 8 juillet 2026

Délibération n° : 2026/041

**Objet : Désignation d'un représentant
au GIP Informatique des Centres de Gestion**

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2026

Membres en exercice : 26

Membres présents : 25

Pouvoir : 1

L'an deux mille vingt-six, le 8 juillet à 11 heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à Amiens, au Centre de Gestion 32 rue Lavalard, sous la présidence de Monsieur Franck DARRAGON, maire de SALOUEL.

Etaient présents et ont pris part au vote :

Mesdames Audrey BOCHÉ, Martine BOTTE, Amélie CARETTE, Guislaine SIRE (suppléante de Sabine CARTON), Sylvie DE ALMEIDA, Isabelle DE WAZIERS, Cécile GRÉVIN, Marina HALL, Christelle HIVER, Françoise MAILLE BARBARE, Annick MARÉCHAL, Bénédicte THIEBAUT.

Messieurs Félix BODOULE-SOSSO, Freddy BONVARLET, Franck BEAUVARLET, Patrick BOST, Franck DARRAGON, Philippe EVRARD, Ludovic FIRMIN, Maxime LAJEUNESSE, Romaric LECLERCQ, Eric LEGRAND, Claude MAQUET, Pascal OURDOUILLE, Stéphane TELLIEZ.

Etait excusé et a donné pouvoir :

Monsieur Gautier MAES (pouvoir donné à Franck DARRAGON).

Assistaient également à la réunion : Madame Céline DAVELU COURIAT, Directrice du Centre de Gestion et Madame Flore GASNOT, Administratrice des finances publiques adjointe, Responsable de la Trésorerie Grand Amiens et Amendes.

Le Président expose :

Le GIP Informatique des Centres de Gestion a été créé en 2017 par la volonté d'un grand nombre de Présidents de Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Depuis 2023, tous les Centres de Gestion ainsi que la Fédération Nationale des Centres de Gestion sont membres du GIP, consacrant ainsi une dynamique d'unité et de mutualisation à l'échelle nationale.

Le GIP a ainsi connu une croissance significative et son équipe est aujourd'hui constituée de 18 agents représentant 16 Equivalents Temps Plein ; ce qui confirme l'utilité et la pertinence de l'offre de services du GIP, tant en termes de cybersécurité que d'amélioration constante de la qualité du maintien en conditions opérationnelles des applications et de valorisation de la donnée.

Le renouvellement du Conseil d'Administration du GIP Informatique des Centres de Gestion est prévu en octobre 2026.

Il convient donc que le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Somme désigne un représentant et son suppléant à l'Assemblée Générale du GIP.

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir désigner M. Franck DARRAGON en tant que représentant titulaire et M. Gautier MAES en tant que suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP des Centres de Gestion.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE M. Franck DARRAGON en tant que représentant titulaire et M. Gautier MAES en tant que suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP des Centres de Gestion.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Franck DARRAGON



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication, 14 rue Lemerchier, CS 81114 – 80011 AMIENS – Cedex 01 Téléphone : 03 22 33 61 70 - Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr
- Informe que le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informative « Télérécourse Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.